



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2017-108

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2017

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2017-06-28-001 -

Arret N°2017-21 reglementant la Circulation Sur l'A40 Tunnels de Chamoise Et Chatillon (3 pages)

Page 3

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2017-06-28-001

Arret N°2017-21 réglementant la Circulation Sur l'A40 Tunnels
de Chamoise Et Chatillon

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Sécurité Routière et Éducation Routière

Unité Sécurité Routière et Sécurité Défense

ARRETE N° 2017-21
réglementant la circulation sur l'A40
tunnels de Chamoise et Châtillon

Le Préfet de l'Ain
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- VU** l'instruction interministérielle en date du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent du 7 mars 2012 et le dossier d'exploitation établi par la Société APRR en application de la circulaire n° 9614 du 6 février 1996 ;
- VU** la demande de Monsieur le Directeur Régional APRR Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 portant délégation de signature de Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2017 portant subdélégation de signature en matière de compétences générales du directeur départemental des territoires de l'Ain ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ain;
- VU** l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain du 26 juin 2017;
- VU** l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 26 juin 2017,
- VU** l'avis favorable de la sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé du 23 juin 2017;
- VU** l'avis favorable du maire des Neyrolles du 23 juin 2017;
- VU** l'avis favorable du maire de Nantua du 26 juin 2017 ;
- VU** l'avis favorable du maire de Montréal la Cluse du 26 juin 2017;
- VU** l'avis favorable du maire de Saint Martin-du-Fresne du 23 juin 2017;
- VU** l'avis favorable du maire de Port du 26 juin 2017

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Ain du 27 juin 2017 ;

CONSIDERANT que pendant les travaux à réaliser sur l'autoroute A40 dans les tunnels de Chamoise et Châtillon, dans les 2 sens de circulation il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ,

ARRETE

Article 1 – Dépose du balisage de basculement de chaussée, travaux Chamoise suite incendie nécessitant la fermeture de l'A40 dans les 2 sens de circulation entre les diffuseurs n° 8 de Saint-Martin-du-Fresne et n° 10 de Bellegarde, du jeudi 29 juin à 21h30 au vendredi 30 juin à 6h00 :

Dans le sens Genève vers Mâcon sur l'autoroute A40 :

- ✓ les automobilistes circulant en direction de Mâcon devront quitter l'autoroute A40 au niveau du diffuseur n° 10 de Bellegarde et pourront suivre l'itinéraire de substitution fléché « S7 » et reprendre l'A40 au diffuseur n° 9 d'A404 La Croix-Chalon;
- ✓ les accès à l'autoroute A40 en direction de Mâcon aux diffuseurs n° 10 de Bellegarde et n° 9 de Sylans seront interdits, les automobilistes pourront suivre les itinéraires de substitution fléchés « S7 » à partir de Bellegarde ou « S5 » à partir de Sylans et prendre l'A404 au diffuseur n° 9 de La Croix Chalon.

Dans le sens Mâcon vers Genève sur l'autoroute A40 :

- ✓ les automobilistes circulant en direction de Genève devront quitter l'autoroute A40 au niveau du diffuseur n° 8 de Saint Martin-du-Fresne et pourront suivre l'itinéraire de substitution fléché « S22 » ;
- ✓ les accès à l'autoroute A40 en direction de Genève aux diffuseurs n° 8 de Saint Martin-du-Fresne et n° 9 de Sylans seront interdits, les automobilistes pourront suivre les itinéraires de substitution fléchés « S22 » à partir de Saint Martin-du-Fresne ou « S4 » à partir de Sylans.

Dans le sens Oyonnax vers Genève sur l'autoroute A404 :

- ✓ les automobilistes circulant en direction de Genève devront obligatoirement sortir au niveau du diffuseur n° 8 de Saint Martin-du-Fresne et pourront suivre l'itinéraire de substitution fléché « S22 ».

Article 2 - Dispositions particulières.

- a) Lors de la mise en place, du maintien éventuel et de l'enlèvement des balisages, des restrictions complémentaires ponctuelles pourront être imposées de manière à sécuriser les manipulations.
- b) Durant toute la période des travaux l'accès aux secours sera toujours possible pour les besoins opérationnels.
- c) Le concours des forces de l'ordre sera requis pour les opérations de basculement de la circulation, de fermeture des diffuseurs. Il pourra être requis pour les opérations de dépose des balisages, de réouverture des diffuseurs. Les forces de l'ordre prendront toutes les mesures justifiées pour les besoins de la sécurité ou pour les nécessités d'écoulement du trafic tant sur l'autoroute que sur le réseau parallèle.
- d) En dérogation à l'article 3 de l'arrêté permanent, le trafic pourra être détourné sur le réseau secondaire.
- e) En dérogation à l'article 10 de l'arrêté permanent, la distance entre deux chantiers consécutifs organisés sur la même chaussée pourra être inférieure à la distance réglementaire tout en restant supérieure ou égale à 3 km.
- f) En fonction de l'avancement des travaux, les remises en circulation pourront être réalisées avant dates et heures prévues.

Article 3 – La signalisation particulière de ce chantier sera conforme au manuel de chef de chantier rédigé par le SETRA.

Article 4 – La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée seront placés sous la responsabilité d'APRR.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 6 – Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 7 –

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,
Le directeur départemental des territoires de l'Ain,
Le commandant de l'EDSR de l'Ain,
Le Directeur Régional Rhône de la Société APRR,
Le président du Conseil Départemental de l'Ain,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
- au directeur du service de gestion et de contrôle du réseau autoroutier concédé,
- aux maires de Neyrolles, Nantua, Port, Montréal-la-Cluse et Saint-Martin-du-Fresne.

Fait à Bourg en Bresse, le

Par délégation du préfet,
Le directeur
Par délégation du directeur
Le chef de service

Signé : Francis SCHWINTNER